



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Demande de subventions pour la création de la maison de la culture de Montredon-des-Corbières

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

Vu la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

Considérant que la Commune a pour projet de créer une Maison de la Culture pour remplacer la petite médiathèque actuelle (120m² au lieu de 70m²),

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès des organismes concernés,

Considérant que ce projet peut être en partie financé par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aude et le Grand Narbonne, communauté d'agglomération,

Vu le montant total estimé à 220 000€ HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental et auprès du Grand Narbonne au titre du fonds de concours pour création de la maison de la culture dont le coût est estimé à 220 000€ HT,

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention au titre de la DETR sollicitée est de 44 000€, ce qui représente un taux de 20% du montant HT du coût des travaux.

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aude est de 44 000€, ce qui représente un taux de 20% du montant HT du coût des travaux.

ARTICLE 4 : Le montant de la subvention au titre du fonds de concours sollicitée auprès du Grand Narbonne est de 66 000€, ce qui représente un taux de 30% du montant HT du coût des travaux.

ARTICLE 5 : Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 44 000€ HT
- CD 11 : 44 000€ HT
- GRAND NARBONNE : 66 000€ HT
- Commune : 66 000€ HT

ARTICLE 6 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 24 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2022

Publiée le 25/05/22



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.